

République Française  
Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Convocation : 27/03/2022  
Date d'affichage : 21/04/2022  
Nombre de membres : 08  
Présents : 06  
Nbre de votants : 08

### EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le QUATORZE du mois d'AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommé(e) secrétaire de séance.

**Membres présents:** MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - TOUZÉ Roland

**Représentés :** Mme DHAILLY Karine par Mme BLIN Marie-Annick - M. GAUDECHON Ludovic par M. DESREUMAUX Gaëtan

### Délibération n° 14/04/2023 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-29, L 2312-1 & suivants, L 2331-3 & suivants,

Vu la Loi des finances du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B et 1636B septies,

Vu les Lois et Finances annuelles,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts,

- Décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2023 pour un produit attendu de 66.501€ (tableau ci-dessous) ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux :

Ressources fiscales	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	164.400	34,35	56.471
Taxe foncière (non bâti)	23.800	29,21	6.952
Taxe d'habitation	12.612	20,59	2.597
CFE	2.500	19,24	481
		<b>Total</b>	<b>66.501</b>

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 21/04/2023

Le Maire,

Philippe DARCIS

La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN



Publiée le 21/04/2023

Transmise au représentant de l'État le 21/04/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.